

Voler-Coller : Stop au plagiat !

Module 1 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Vidéo 6 : Les licences libres

Lors de la rédaction de vos travaux académiques, les documents sous licence libre vous seront sans doute d'un recours précieux. Car, lorsqu'un document est placé sous copyright ou sous le droit d'auteur classique, vous avez seulement le droit d'en citer de courts extraits précisant le nom de l'auteur et les références de l'œuvre. Rien de plus. Sauf bien-sûr dans le cas où vous parvenez à obtenir une autorisation écrite du ou des auteurs vous autorisant des droits supplémentaires. Mais ces demandes sont à adresser au cas par cas, demandent beaucoup de temps et les autorisations peuvent être payantes. Les documents placés sous licence libre – que ce soit des livres, des articles, des images, des dessins, des schémas, des tableaux ou des graphiques par exemple – vous offrent plus de droits. Selon la licence utilisée (qui doit être explicitement précisée sur le document ou l'œuvre en question), vous pouvez obtenir par exemple l'autorisation de les réutiliser, d'en citer de longs extraits, de les modifier, etc. sans avoir à consulter le ou les auteurs.

À la fin de cette vidéo, vous connaîtrez les principales licences libres utilisées dans le monde académique et les droits et devoirs qui leur sont associés.

La licence la plus restrictive, vous l'avez compris, c'est le copyright ou son équivalent français le droit d'auteur. Depuis la signature de la Convention de Berne, il s'agit de la licence par défaut apposée à tous les contenus, œuvres et documents dès leur création. Le logo du Copyright se matérialise par une lettre C écrite en majuscule qui rappelle la première lettre de son nom. En droit français, ce sont souvent des formules comme « Tous droits réservés » qui servent à rappeler la protection juridique des contenus placés sous le droit d'auteur général quand celles-ci sont notifiées. Le logo représentant le domaine public est un C barré et entouré : il rappelle qu'il s'agit d'un copyright qui a expiré, donc qui n'est plus d'actualité pour le document en question.

Il existe un autre logo représenté par la lettre C écrite en majuscule, à l'envers et entouré : il représente une licence libre qu'on appelle le « Copyleft ». Ce logo rappelle que cette licence est un peu l'inverse du copyright : elle autorise toutes les réutilisations des œuvres et documents (en citant toutefois les auteurs) mais y met une seule condition : celle de replacer les documents et œuvres ainsi produits sous la même licence. Cette exigence est le résultat d'une action militante ayant pour but de favoriser la diffusion et la création du savoir et des connaissances en augmentant le corpus d'œuvres et de documents ^placés sous licences libres. Il existe cependant deux nuances à cette même licence Copyleft : le Copyleft dit « faible » vous interdit de replacer les contenus que vous avez réutilisés sous une autre licence mais vous autorise à placer votre propre travail sous la licence de votre choix. Le Copyleft dit « fort » va plus loin : non seulement il vous interdit de replacer les contenus que vous avez réutilisés sous une autre licence, mais en plus, il vous impose de replacer votre propre travail sous la même licence Copyleft.

Toutefois, la licence qui est grandement privilégiée dans les activités littéraires, artistiques et académiques reste sans conteste la licence Creative Commons, matérialisée par deux lettres C en minuscules entourées qui représentent les initiales de son nom. Il existe au total six déclinaison de cette licence qu'il est possible d'utiliser pour la diffusion de son travail. Ces six licences sont toutes créées à partir de quatre briques seulement qui placent des restrictions dans la réutilisation des œuvres et documents concernés.

La première brique est le BY, c'est-à-dire « Attribution » en français. Elle est représentée par un petit bonhomme, qui symbolise l'auteur de l'œuvre ou du document en question qu'elle oblige de citer. Il existe également une licence CC 0 autorise dans le milieu anglophone la réutilisation sans citation des auteurs. Mais cette clause ne s'applique pas en France et je pense que vous savez pourquoi. Vous en voyez la raison ? Bravo ! Effectivement, c'est parce qu'en France, le droit d'auteur comporte une partie « droit moral » qui est inaliénable et qui impose le respect de la paternité de l'œuvre – ce qui n'existe pas dans le droit anglo-saxon. En France donc, toutes les licences Creative Commons comportent obligatoirement l'obligation de citer l'auteur et l'apposition de la licence Creative Commons 0 revient juste à déposer son travail de manière anticipée dans le domaine public.

La deuxième brique, c'est « NC », ce qui signifie « *Non commercial* » soit « Pas d'utilisation commerciale » en français. Elle est représentée soit par un dollar barré dans sa version américaine, soit par un euro barré dans sa version européenne. Cette brique interdit la réutilisation de l'œuvre à des fins commerciales. Le respect de cette clause a fait l'objet d'un procès retentissant aux Etats-Unis en 2017. Une plateforme à but non-lucratif nommé *Great Minds* produisait - et produit toujours d'ailleurs - des ressources éducatives en mathématiques, en anglais et en histoire. Des échantillons peuvent être téléchargés gratuitement sous la forme de livrets depuis le site du groupe et les versions complètes peuvent être achetées en kit en version papier ou numérique, comme dans cet exemple. Les contenus sont placés sous une licence Creative Commons qui en interdit leur réutilisation commerciale. Or, plusieurs écoles américaines se procuraient de manière licite ces contenus et passaient par le service d'impression proposée par la firme *FedEx* pour réaliser des copies à usage interne. Eh bien, *Great Minds* a trouvé cela anormal et a décidé d'instruire en justice non pas les écoles elles-mêmes, mais la firme *FedEx* en arguant que cette firme à vocation lucrative gagnait de l'argent grâce à ses contenus pourtant placés sous interdiction d'usage commercial. La question était de savoir si la clause « *Non-commercial* » des licences Creative Commons concernait uniquement le principal bénéficiaire ou pouvait être étendu de manière indirecte à des tiers intervenant contre rémunération à la demande de l'utilisateur pour lui rendre un service. Ce procès a donné des sueurs froides aux militants du libre qui craignaient une restriction drastique des droits accordés par les Creative Commons. Finalement, la justice américaine a débouté la demande de *Great Minds* en réaffirmant que seul le bénéficiaire principal du document était concerné par cette clause.

La troisième brique des licences Creative Commons est écrite sous la forme qui signifie « *Non Derivative* » soit « Pas de modification » en français. Son symbole est le signe « égal » : en clair, le document d'origine doit être égal au document final. Cette clause interdit toute modification de l'œuvre ou du document en question, que ce soit pour des retouches, des photomontages, des changements de couleurs ou même un simple rognage dans le cas d'une image, ou la modification ou les ajouts dans un texte par exemple. Les *youtubers* qui publient sur le fameux réseau social *YouTube* sont par exemple constamment confrontés aux problèmes

de droits liés aux images, aux vidéos et aux musiques qu'ils réutilisent dans leurs contenus. Comme le révélait dans l'une de ses vidéos le *youtuber* Benjamin Brillaud alias « Nota Bene » dont les contenus portent sur l'Histoire, la plateforme *YouTube* ne prend plus aucun risque sur les questions de droits d'auteur qui lui ont posé beaucoup de problèmes à ses débuts : chaque musique ou vidéo utilisée dans une vidéo diffusée sur *YouTube* et réclamée par un ayant-droit conduit au transfert d'une partie ou de la totalité des bénéfices qu'elle a générés au bénéficiaire au demandeur. Cependant, *Nota Bene* explique que même en achetant ces contenus sur des plateformes spécifiques professionnelles comme *Audio Network*, les *youtubers* ne sont pas à l'abri qu'une société de gestion des droits revendique des droits sur une musique ou une vidéo qui a été vendue par une autre plateforme à laquelle l'auteur avait également adhéré dans le cadre d'une cession de droits à titre non exclusif. Une nouvelle fonctionnalité a été ajoutée par *You Tube* en 2011 qui permet désormais d'associer à sa vidéo ou à sa musique mise en ligne une licence de réutilisation explicite. Les créateurs de contenus ont également la possibilité de lancer des recherches dans les vidéos de *YouTube* en filtrant les résultats sur le critère de la licence utilisée. La banque de vidéos sous licence libre – notamment avec droit de modification – est sans doute encore incomplète et limitative, mais cela a été à l'époque une avancée non négligeable.

Enfin, la quatrième et dernière brique des licences Creative Commons est écrite sous la forme SA qui signifie « *Share alike* », c'est-à-dire en français « Partage à l'identique » ou « Réciprocité ». Cette clause avait donné lieu à une affaire croustillante en France qui avait beaucoup amusé les médias. En 2010, l'écrivain Michel Houellebecq remporte le prix Goncourt pour son roman *La carte et le territoire*. S'inscrivant dans une longue tradition de copier-collers littéraires, il avait fait le choix – audacieux pour l'époque et d'ailleurs pleinement revendiqué – d'insérer dans son texte des morceaux entiers d'articles provenant de la célèbre encyclopédie libre Wikipédia. Seulement, cette reprise suscitait un double problème juridiquement : premièrement, les citations n'étaient pas clairement marquées dans son texte. Deuxièmement, toute l'encyclopédie collaborative Wikipédia est placée sous une licence Creative Commons disposant de cette brique « *Share alike* », ce qui, normalement, imposait au roman de Michel Houellebecq – tiré dans sa première édition à 200 000 exemplaires – d'être placé sous la même licence. Un juriste spécialisé dans le droit numérique, Florent Gallaire, a donc pris la décision de mettre le roman complet en téléchargement sous licence CC-BY SA sous la version d'un PDF gratuitement disponible. Devant les menaces de l'éditeur Flammarion, ce juriste a finalement dû supprimer ce fichier numérique du web, mais il aura au moins gagné que soit apposée une mention de sa reprise de Wikipédia par Michel Houellebecq lui-même lors de la sortie de la version électronique de son livre, puis dans l'édition grand format qui a bénéficié d'un tirage à plus de 360 000 exemplaires.

À partir de ces quatre briques sont constituées les six licences Creative Commons existantes. Tout ce qui n'est pas explicitement interdit par l'une de ces briques est par défaut autorisé pour la réutilisation du document ou de l'œuvre en question. Passons ensemble en revue toutes ces licences :

- 1) Premièrement, la licence Creative Commons BY. Il s'agit de la licence la plus permissive des six existante. Elle ne comporte qu'une seule brique : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur de l'œuvre réutilisée. Tous les autres types d'usage – y compris la modification ou la réutilisation commerciale – sont autorisés.

- 2) Deuxièmement, la licence Creative Commons BY ND. Elle comporte deux briques : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur du document en question et le signe égal (« *Non Derivative* » soit « Pas de modification ») qui interdit toute modification sur ce dernier.
- 3) Troisièmement, la licence Creative Commons BY NC. Elle existe en deux versions : la version américaine avec le dollar et la version européenne avec l'euro. Elle comprend deux briques : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur du document réutilisé et le dollar ou l'euro barré (« *Non commercial* ») qui empêchent d'en faire une exploitation commerciale.
- 4) Quatrièmement, la licence BY SA. Elle comprend deux briques : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur du document en question, et la flèche qui revient à son point de départ le fameux « *Share alike* » imposant un partage à l'identique), soit l'obligation pour la personne qui réutilise cette œuvre de repartager la sienne sous la même licence.
- 5) Cinquièmement, la licence Creative Commons BY NC ND. Elle existe aussi en deux versions : la version américaine avec le dollar barré et la version européenne avec l'euro barré. Elle comprend trois briques : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur du document en question, le dollar ou l'euro barré (« *Non commercial* ») qui interdit la réutilisation de l'œuvre ou du document à des fins commerciales, et le signe « égal » (« *Non Derivative* ») qui en interdit la modification.
- 6) Enfin, sixième et dernière licence Creative Commons existantes en France : la licence Creative Commons BY NC SA. Elle existe aussi sous deux formes : la version américaine et la version européenne. Elle comprend trois briques : le petit bonhomme (BY pour l'attribution) qui oblige à citer l'auteur, le dollar ou l'euro barré (« *Non commercial* ») qui empêche la réutilisation à des fins commerciales et enfin la flèche qui revient à son point de départ (le « *Share alike* ») qui oblige à mettre son propre travail sous la même licence.

Vous voyez ? Ce n'est pas si compliqué et au final très logique ! Vous-même, n'hésitez pas à placer vos propres travaux académiques sous une licence libre en apposant clairement le logo de celle que vous avez choisie sur votre document. Vous faciliterez ainsi grandement sa diffusion et sa valorisation tout en gardant le contrôle sur les conditions de sa réutilisation. Et vous faciliterez grandement la vie aux générations d'étudiants qui passeront après vous !

Voilà ! Vous savez tout (ou presque tout) sur les licences libres les plus communément utilisées dans le milieu académique !

Références bibliographiques :

Calimaq. (2010, septembre 24). Houellebecq : Extension du domaine de l'effet viral ? [Billet de blog]. *S.I.Lex*. <https://scinfolex.com/2010/09/24/houellebecq-extension-du-domaine-de-leffet-viral/>

Calimaq. (2011, juin 5). YouTube et les Creative Commons : Ce qui change vraiment [Billet de blog]. *S.I.Lex*. <https://scinfolex.com/2011/06/05/youtube-et-les-creative-commons-ce-qui-change-vraiment/>

Calimaq. (2017, mars 8). Quand la clause Non-Commercial des licences Creative Commons passe en justice [Billet de blog]. *S.I.Lex*. <https://scinfolex.com/2017/03/08/quand-la-clause-non-commercial-des-licences-creative-commons-passe-en-justice/>

Calimaq. (2020, avril 27). Pourquoi diffuser des travaux de recherche sous licence « Pas de modification » n'est pas une bonne idée [Billet de blog]. *S.I.Lex*. <https://scinfolex.com/2020/04/27/pourquoi-diffuser-des-travaux-de-recherche-sous-licence-pas-de-modification-nest-pas-une-bonne-idee/>

Lausson, J. (2011, mai 19). Houellebecq : Wikipédia remercié, mais pas sourcé. *Numerama*. <https://www.numerama.com/politique/18834-houellebecq-wikipedia-remercie-mais-pas-source.html>

Nota Bene (Réalisateur). (2021, septembre 16). *Youtube et l'abus des musiques revendiquées : Coup de gueule* [Vidéo en ligne]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=OSlgneY9kBY>

Solym, C. (2012, mars 7). Remerciements de Houellebecq à Wikipedia pour ses emprunts. *ActuaLitté*. <https://actualitte.com/article/66358/livres-anciens/remerciements-de-houellebecq-a-wikipedia-pour-ses-emprunts>

Projet soutenu dans le cadre de l'AMI Emergences

Crédits :

Scénario : Marie Latour, directrice adjointe du SCD de l'Université de Guyane

Responsable scientifique : Rose-Marie Borges, maîtresse de conférences en droit privé à l'Université Clermont Auvergne

Vidéo : Flyy Lerandy

